



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

Séance du : 14 août 2017

Présents : MM. BIORDI V, **Bourgmestre-Présidente** ;
DONDELINGER, BINET, JACQUEMIN, VANDENINDEN, HOTTON, **Échevins**;
DEVAUX V., **Président du CPAS**;
ANTONACCI T., **Directeur général**.

ORDONNANCE TEMPORAIRE DE POLICE

Le Collège,

Attendu que les Œuvres Paroissiales, représenté par Monsieur HARLANGE Jean Pierre, organise leur traditionnelle « Allure libre », qui se déroulera le dimanche 17 septembre 2017 dans certaines rues du village d'Halanzy ;

Considérant que l'organisateur a prévu 4 parcours différents, à savoir :

- **Parcours « enfants » de 400m** qui empruntera les rues du Cimetière, du Fossé et de la Chapelle ;
- **Parcours « Jeunes » de 1,4 km** qui empruntera les rues du Fossé, du Cimetière, des Buissons et du Moulin ;
- **Parcours de 6,9 km** qui empruntera les rues les rues du Fossé, du Cimetière, des Buissons et du Moulin, de la Batte, de Nickbas, de la Résistance à Halanzy et rue de l'Abîme à Battincourt ;
- **Parcours de 11,9 km** qui empruntera les rues susmentionnées ainsi que les rues du Berceau d'Or, de la Marquise et de l'Etang à Battincourt ;

Considérant qu'une partie du parcours traverse le bois entre Halanzy et Rachecourt, aux lieux-dits « Trou du Beau Bois » et « Bois Pertot » ; que les coureurs emprunteront les chemins et sentiers forestiers ;

Attendu qu'il importe de prévoir et d'interdire les encombrements et embarras de la circulation ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux restrictions apportées à la liberté de la circulation routière ;

Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment son article 130bis relatif aux ordonnances de police ;

ORDONNE :

Article 1 :

En raison de l'organisation des différentes courses qui se dérouleront le **dimanche 17 septembre 2017** à Halanzy, la circulation de tous les véhicules à moteur sera interdite dans **les rues du Fossé, du Cimetière, des Buissons et du Moulin, de la Batte, de Nickbas, de la Résistance** à Halanzy ainsi que les rues **de l'Abîme, du Berceau d'Or, de la Marquise et de l'Etang** à Battincourt **durant le passage des coureurs.**

Article 1b) :

Le stationnement des véhicules à moteur sera interdit **rue du Fossé** à Halanzy le **dimanche 17 septembre 2017** à partir de 9h jusqu'à 12h.

Article 1c) :

Le stationnement des véhicules à moteur sera interdit sur la **Placette entre les rues de la Ferme et de la Résistance** le **dimanche 17 septembre 2017** à partir de 8h jusqu'à 12h.

Article 2 :

Les contrevenants sont passibles de peines de police sans préjudice des peines plus sévères comminées par la loi sur la circulation routière.

Article 3 :

La signalisation routière adéquate sera placée par les soins des organisateurs. Elle sera maintenue parfaitement visible pendant toute la durée de la manifestation.

Article 4 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD et sortira ses effets 5 jours après publication.

Article 5 :

Copie en sera adressée à Monsieur le Procureur du Roi, Monsieur le Président du Tribunal de Police d'ARLON, et à Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police Sud-Luxembourg.

Article 6 :

Les organisateurs sont chargés de distribuer un toute boîte dans les rues concernées en vue d'informer l'impact de mobilité lié à l'évènement

Par le Collège :
Le Directeur Général,
(s) ANTONACCI T.

Pour extrait conforme :
AUBANGE, le 17 août 2017

Le Directeur Général,
ANTONACCI T.



La Présidente,
(s) BIORDI V.

Le Bourgmestre,
BIORDI V.